



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de NOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON de NOGENT SUR OISE

SEANCE DU 28 JUIN 2016

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint,
M. HERCELIN Pierre, Adjoint,
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint,
M. MAGUET Jean-François, Adjoint,
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint,

Les Conseillers Municipaux,

Mme JOUOT Murielle,
Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. BONNEAUD Thierry,
M. MICHEL Philippe,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
M. CHEVET Bruno,

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

Les Conseillers Municipaux,

M. LAVOGIEZ Yves, Abs non excusé
M. PILLON Claude, (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)
Mme BODEQUIN Christelle, (pouvoir à Mme JOUOT)
Mme MAGUET Isabelle (pouvoir à Mr MAGUET)

Secrétaire de séance :

Mr CHEVET Bruno
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 21 Juin 2016
Date d'affichage : 21 Juin 2016

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 18
PRESENTS 14
VOTANTS 17

L'an deux mil seize, le 28 Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ REVALORISATION TAUX IRL 2016
- ❖ CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE
- ❖ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF
- ❖ BIENS SANS MAITRE
- ❖ TARIF CANTINE 2016-2017
- ❖ NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / PERISCOLAIRE / ALSH
- ❖ REOUVERTURE ALSH PETITES VACANCES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 12 Avril 2016, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 12 Avril 2016.

17 - REVALORISATION TAUX IRL 2016

Comme chaque année il nous est demandé de délibérer sur la revalorisation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL).

A titre indicatif, je vous précise que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.00% et le taux d'augmentation retenu en 2015 était de 0.50%.

Le Conseil Municipal valide ce point à l'unanimité.

18 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (AVANCEMENT DE GRADE)

Mme DUPUIS Véronique est actuellement au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Lors des propositions annuelles d'avancement de grade en février 2016, Mr le maire a proposé cet agent qui par son ancienneté et sa qualité de travail pouvait y prétendre.

Suite à l'avis favorable rendu par le centre de gestion en commission administrative paritaire le 31 mars dernier, Mr le Maire souhaite donc passer Mme DUPUIS Véronique au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Dans le tableau des effectifs de la commune ce grade n'étant pas présent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin d'y nommer Mme DUPUIS Véronique et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Mr le Maire demande au conseil de valider la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal valide ce point à l'unanimité.

19 - REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Afin de percevoir la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz et la redevance d'occupation permanente du domaine public pour la distribution de gaz, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour émettre les titres de recette correspondants.

A) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Mr le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil concernant les réseaux de distribution de gaz (article2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le

territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

B) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il, propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

-De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 euros par rapport au plafond de 0.035 euros/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

-que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

20 - BIENS SANS MAITRE

Ce point n'a pas été délibéré, il est reporté à une prochaine séance.

21 - TARIFS CANTINE - PERISCOLAIRE - ALSH

Afin de percevoir le maximum de subvention par la CAF, nous sommes obligés de revoir la tarification actuelle des repas cantine et de la prestation périscolaire et ALSH.

Mr le maire propose donc de délibérer sur la proposition ci-jointe de tarification (barème 3).

NOUVEAU TARIF (applicable au 1er septembre 2016)

Remarques : Les tarifs (pour le midi) indiqués dans le règlement intérieur signés lors des inscriptions sont **annulés et remplacés par ce nouveau mode de calcul. Changement de tarif du repas à 3.20€ prix unique.**

Aucun changement de tarifs pour le périscolaire du matin et du soir, même mode de calcul. **Le prix du petit déjeuner est maintenu à 0.80€ ainsi que le prix du goûter à 1.55€.**

CALCUL DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES Barème n°3 CAF

| Barème CAF n° 3 journalier sur 8h | | | | |
|---|---|---|-----------------|--|
| Composition de la famille (selon votre feuille d'imposition) | Ressources Mensuelles (RM) | | | |
| | Inférieures ou égales à 550 € (tarif journalier) | de 551 € à 3200 € (base de calcul) | | Supérieures à 3200 € (tarif journalier) |
| 1 enfant | 1,44 € | 0,28% | des RM par jour | 9,00 € |
| 2 enfants | 1,33 € | 0,26% | des RM par jour | 8,40 € |
| 3 enfants | 1,23 € | 0,24% | des RM par jour | 7,70 € |
| 4 enfants et + | 1,13 € | 0,22% | des RM par jour | 7,10 € |

Pour calculer votre prix journée : (Pour info 1h30=1.50, 6h45=6.75)

1) Prendre les ressources (les vôtres et ceux de votre conjoint, s'il y a) figurant sur votre dernier avis d'imposition, avant les abattements, et les diviser par 12 mois.

2) Vous reporter au tableau ci-dessus : à la colonne qui correspond à vos ressources mensuelles et, déterminer le montant ou le pourcentage en fonction du nombre d'enfants que vous avez à charge.

Exemple 1 : Une famille de 2 enfants à charge ayant des ressources annuelles, avant abattement de 22 596 € doit faire le calcul suivant :

Calcul des ressources mensuelles (RM) : 22 596 € / 12 mois = 1883 € par mois

Calcul du prix de la journée : 1883 € x 0.26 / 100 = 4.89 €

Calcul du prix pour 1 h : 4.89 € / 8h = 0.61 €

LE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (repas en 45mn)

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.61 € = 0.92 € + Petit déjeuner 0.80 € = **1.72 €**

Séance du périscolaire **midi** $1.50 \times 0.61 \text{ €} = 0.92 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} = \underline{4.12 \text{ €}}$
Séance du périscolaire **soir** $3h \times 0.61 \text{ €} = 1.83 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \underline{3.38 \text{ €}}$

LE MERCREDI

Séance du périscolaire **matin** $1.50 \times 0.61 \text{ €} = 0.92 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \underline{1.72 \text{ €}}$
Séance mercredi **midi&après-midi** $6.75 \times 0.61 \text{ €} = 4.12 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \underline{8.87 \text{ €}}$

PERIODE DES PETITES VACANCES (1 semaine=5jours) :

TOUSSAINT-HIVER-FEVRIER-PAQUES

Séance du périscolaire **matin pour la semaine**
 $2h00 \times 0.61 \text{ €} = 1.22 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \underline{2.02 \text{ €} \times 5 \text{ jrs} = 10.10 \text{ €}}$

Séance de loisirs à **la journée pour la semaine**
 $8h00 \times 0.61 \text{ €} = 4.88 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \underline{9.63 \text{ €} \times 5 \text{ jrs} = 48.15 \text{ €}}$

Séance du périscolaire **soir pour la semaine**
 $2h00 \times 0.61 \text{ €} = \underline{1.22 \text{ €} \times 5 \text{ jrs} = 6.10 \text{ €}}$

Exemple 2 : Une famille de **3 enfants à charge** ayant des ressources annuelles, avant abattement de **42 000 €** doit faire le calcul suivant :

Calcul des ressources mensuelles(RM) : $42\ 000 \text{ €} / 12 \text{ mois} = \mathbf{3500 \text{ € par mois}}$

Comme les revenus mensuels sont **supérieurs à 3200 € (plafond)**,

le **prix à la journée** est de **7.70 €** pour 3 enfants à charge.

Calcul du **prix pour 1 h** : $7.70 \text{ €} / 8h = \mathbf{0.96 \text{ €}}$

LE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (repas en 45mn)

Séance du périscolaire **matin** $1.50 \times 0.96 \text{ €} = 1.44 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \underline{2.24 \text{ €}}$

Séance du périscolaire **midi** $1.50 \times 0.96 \text{ €} = 1.44 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} = \underline{4.64 \text{ €}}$

Séance du périscolaire **soir** $3h \times 0.96 \text{ €} = 2.88 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \underline{4.43 \text{ €}}$

LE MERCREDI

Séance du périscolaire **matin** $1.50 \times 0.96 \text{ €} = 1.44 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \underline{2.24 \text{ €}}$

Séance mercredi **midi&après-midi** $6.75 \times 0.96 \text{ €} = 6.48 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \underline{11.23 \text{ €}}$

PERIODE DES PETITES VACANCES (1 semaine=5jours) :

TOUSSAINT-HIVER-FEVRIER-PAQUES

Séance du périscolaire **matin pour la semaine**
 $2h00 \times 0.96 \text{ €} = 1.92 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \underline{2.72 \text{ €} \times 5 \text{ jrs} = 13.60 \text{ €}}$

Séance de loisirs à **la journée pour la semaine**
 $8h00 \times 0.96 \text{ €} = 7.68 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \underline{12.43 \text{ €} \times 5 \text{ jrs} = 62.15 \text{ €}}$

Séance du périscolaire **soir pour la semaine**
 $2h00 \times 0.96 \text{ €} = \underline{1.92 \text{ €} \times 5 \text{ jrs} = 9.60 \text{ €}}$

Exemple 3 : Une famille de **4 enfants à charge** ayant des ressources annuelles, avant abattement de **6 000 €** doit faire le calcul suivant :

Calcul des ressources mensuelles(RM) : $6\ 000 \text{ €} / 12 \text{ mois} = \mathbf{500 \text{ € par mois}}$

Comme les revenus mensuels sont **inférieurs à 550 € (plancher)**,

le **prix à la journée** est de **1.13 €** pour 4 enfants à charge.

Calcul du **prix pour 1 h** : $1.13 \text{ €} / 8h = \mathbf{0.14 \text{ €}}$

LE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (repas en 45mn)

Séance du périscolaire **matin** $1.50 \times 0.14 \text{ €} = 0.21 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \mathbf{1.01 \text{ €}}$
Séance du périscolaire **midi** $1.50 \times 0.14 \text{ €} = 0.21 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} = \mathbf{3.41 \text{ €}}$
Séance du périscolaire **soir** $3\text{h} \times 0.14 \text{ €} = 0.42 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \mathbf{1.97 \text{ €}}$

LE MERCREDI

Séance du périscolaire **matin** $1.50 \times 0.14 \text{ €} = 0.21 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \mathbf{1.01 \text{ €}}$
Séance mercredi **midi&après-midi** $6.75 \times 0.14 \text{ €} = 0.95 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \mathbf{5.70 \text{ €}}$

PERIODE DES PETITES VACANCES (1 semaine=5jours) :

TOUSSAINT-HIVER-FEVRIER-PAQUES

Séance du périscolaire **matin pour la semaine**
 $2\text{h}00 \times 0.14 \text{ €} = 0.28 \text{ €} + \text{Petit déjeuner } 0.80 \text{ €} = \mathbf{1.08 \text{ €} \times 5\text{jrs} = 5.40 \text{ €}}$

Séance de loisirs à **la journée pour la semaine**
 $8\text{h}00 \times 0.14 \text{ €} = 1.12 \text{ €} + \text{Repas } 3.20 \text{ €} + \text{Goûter } 1.55 \text{ €} = \mathbf{5.87 \text{ €} \times 5\text{jrs} = 29.35 \text{ €}}$

Séance du périscolaire **soir pour la semaine**
 $2\text{h}00 \times 0.14 \text{ €} = \mathbf{0.28 \text{ €} \times 5\text{jrs} = 1.40 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal valide ce point à l'unanimité.

22 - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE - PRISCOLAIRE - ALSH

Suite au changement des tarifs votés au point 5 et suite à quelques changements de fonctionnement, Mr le Maire propose de délibérer sur le nouveau règlement intérieur qui concerne la cantine, le périscolaire, et l'ALSH.



MAIRIE DE MOGNEVILLE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

CANTINE

MERCREDI

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

PETITES VACANCES

REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Afin de permettre aux parents de gérer au mieux leurs obligations professionnelles et familiales, un accueil périscolaire, un accueil de loisirs et des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sont organisés pour les enfants scolarisés à l'école Chantal Mauduit de la petite section de Maternelle à la classe de CM2. Les enfants dont les deux parents travaillent et qui résident à

Mogneville seront accueillis en priorité. Le service sera étendu aux autres enfants dans la limite des places disponibles.

Article 1 : Lieux d'accueil

Ces services d'accueil fonctionnent pendant la période scolaire.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, midi, cantine, soir

Le mercredi : matin, midi, cantine et après-midi, soir

Et pendant les petites vacances, à la semaine sur 4 ou 5 journées (Matin, Journée et soir).

L'accueil de loisirs sera ouvert seulement en fonction du nombre d'inscrits (avec un minimum de 20 inscriptions par jour).

| | LIEU |
|------------|--|
| MATIN | CENTRE DE LOISIRS " LES PETITS DIABLES " |
| MIDI | RESTAURANT SCOLAIRE |
| APRES-MIDI | CENTRE DE LOISIRS " LES PETITS DIABLES " |
| SOIR | CENTRE DE LOISIRS " LES PETITS DIABLES " |

SOUTIEN SCOLAIRE :

Si l'enfant est prévu au soutien scolaire de l'école et qu'il est inscrit au périscolaire du soir prévenir le directeur du centre de loisirs.

Article 2 : Les Horaires de l'accueil périscolaire, des TAPs et cantine, de l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances

Le LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI :

- Accueil : de 07h00 à 08h30 (arrivée échelonnée jusqu'à 8h00)
- Accueil : de 11h30 à 13h45
- Accueil : de 16h00 à 19h00 (départ échelonné à partir de 17h30)

Le MERCREDI (repas obligatoire) :

- Accueil : de 07h00 à 08h30 (arrivée échelonnée jusque 8h00)
- Accueil : de 11h30 à 19h00 (départ échelonné à partir de 17h30)

PENDANT LES PETITES VACANCES

1 semaine complète de 4 ou 5 journées avec repas obligatoire :

- la première semaine des vacances de Toussaint,
- la première semaine d'Hiver,
- la première semaine de Pâques.

Possibilité d'accueil périscolaire le matin avec le petit déjeuner et le soir avec le goûter.

- Accueil : de 07h00 à 09h00 (arrivée échelonnée jusque 8h30)
- Accueil : de 09h00 à 17h00 (horaires à respecter pour ne pas perturber les activités)
- Accueil : de 17h00 à 19h00 (départ échelonné à partir de 17h30)

Article 3 : Dépassement d'horaires

En cas de dépassement d'horaires, la direction cherchera à joindre les parents (ou la personne désignée lors de l'inscription), à défaut l'enfant sera remis à la gendarmerie. Des pénalités pourront être appliquées en cas de dépassement abusif des horaires ou en cas de retards répétitifs, en particulier le soir.

L'inscription sera suspendue à partir de trois retards dans le mois au-delà de 19h00.

Tout dépassement au-delà d'un quart d'heure sera facturé aux familles sur la base d'une période supplémentaire complète au tarif du soir.

Il est impératif d'accompagner les enfants jusqu'au lieu d'accueil.

(Nous ne serons pas responsables en cas d'incident si l'enfant arrive seul sur le lieu d'accueil).

En cas de grève ou d'absence de leur enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

Article 4 : Les activités

L'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi ainsi que l'accueil de loisirs des petites vacances est avant tout un lieu de détente où l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques, manuelles et culturelles. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable dans la structure d'accueil ou en mairie.

L'accueil du matin n'impose pas d'ateliers spécifiques les enfants sont libres de choisir entre des jeux de société, du dessin, des jeux d'intérieur et des animations quotidiennes proposées par des animateurs.

Nous mettons en place deux services au restaurant scolaire pour permettre aux enfants de participer à des activités ludiques selon leur âge.

Plus particulièrement "le soir", les enfants inscrits au périscolaire prendront leur goûter puis participeront à des projets d'animation en lien avec le projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

Des sorties, "le mercredi après-midi" seront proposées : piscine, cinéma, Parc Chedeville...et un nouveau thème sera abordé à chaque période de vacances.

En cas de modification des horaires de départ ou d'arrivée du Centre, le directeur vous informera selon le programme du mercredi et des petites vacances scolaires.

Article 5 : L'encadrement

Le personnel d'animation est constitué d'animateurs (trices) qualifiés ou non, formés selon la réglementation en vigueur, soient actuellement des personnes ayant un BAFA, ou un CAP petite enfance, et encadré par un directeur ayant un BPJESS+BAPAAT.

Article 6 : La discipline

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être des enfants.

Chaque enfant doit avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de ses camarades, du personnel d'encadrement, des lieux, de l'environnement, du matériel et de la nourriture.

Les dégradations matérielles engagent la responsabilité des parents.

Toute difficulté créée par un enfant sera immédiatement signalée au responsable du service. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine ou bien définitive, après entretien obligatoire entre le maire, l'adjoint chargé de l'enfance, le directeur et les parents ou représentants légaux.

De plus tout objet personnel (jeux, jouet) de valeur ou non est interdit sur les lieux d'accueil.

Article 7 : La responsabilité et les accidents

L'accueil périscolaire ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement.

Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où le directeur et les agents enregistreront son arrivée. Concernant le départ du soir, aucun enfant ne pourra quitter seul le Centre sauf si l'autorisation a été signalée sur le dossier d'inscription en précisant "l'heure de départ de l'enfant" afin de dégager la responsabilité des encadrants.

Est considérée comme "Responsable légal", toute personne enregistrée comme "Responsable" sur la fiche.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'elles engagent leur responsabilité en laissant leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée de l'accueil périscolaire.

En cas de fièvre, douleurs...à l'arrivée ou pendant la durée au Centre, le directeur préviendra la famille pour venir chercher l'enfant au plus vite. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant.

En cas d'accident d'un enfant, seront prévenus immédiatement :

- **Le responsable de l'accueil périscolaire**
- **Les services d'urgence, en cas d'accident grave,**
- **Les parents ou représentants légaux,**
- **L'adjoint chargé de l'enfance,**

Les parents sont donc priés de prévenir le service d'accueil de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Si l'enfant est blessé pendant sa présence au périscolaire, au TAP, à la cantine ou au centre de loisirs, une déclaration d'accident peut être demandée auprès de la mairie ou du directeur pour une éventuelle déclaration faite dans les 48h. Passé ce délai, aucune déclaration ne pourra être faite par nos services.

Article 8 : Les Prises de médicaments et les allergies

Pour les enfants ayant une prise de médicaments, une photocopie de l'ordonnance et une autorisation des parents ou représentants légaux devront être remises obligatoirement au personnel d'encadrement. La dose de médicaments fournie devra être exclusivement journalière et non cumulée sur plusieurs jours.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) lors de l'inscription de l'enfant. En cas d'allergies alimentaires d'un enfant, le service de restauration n'est possible qu'avec la signature du protocole d'accueil individualisé rédigé par un médecin et le maire ou le responsable de la cantine. Ce protocole est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Le service de la restauration scolaire décline toute responsabilité en cas de problème lié à l'ingestion d'aliments interdits à la cantine par un enfant allergique en l'absence de la signature d'un PAI .

Il n'est pas possible d'adapter les collations (du matin et du soir) et les repas servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence de substances provoquant des allergies, la production et la livraison étant réalisées par un prestataire extérieur.

Article 9 : Les Inscriptions

En raison, de la forte fréquentation à la cantine, seront inscrits en priorité les enfants, qui habitent et qui sont scolarisés à Mogneville et dont les deux parents travaillent. Les autres enfants ne pourront être inscrits qu'en fonction des places disponibles.

Pour une meilleure gestion et organisation du personnel, les feuilles seront à retirer en mairie aux horaires d'ouverture ou en périscolaire et seront disponibles sur le site Internet : mogneville60.com

Les inscriptions périscolaires se feront uniquement en mairie, avant le vingt de chaque mois pour le mois suivant et pour une durée d'un mois concernant l'accueil périscolaire du matin, du midi (cantine) et du soir.

Les inscriptions de l'accueil de loisirs se feront uniquement en mairie, avant le vingt de chaque mois pour le mois suivant et pour une durée d'un mois concernant les mercredis.

Pour les petites vacances scolaires, inscriptions un mois avant chaque période de vacances scolaires et pour une durée d'une semaine.

Les plannings devront être rapportés au secrétariat de la Mairie ou envoyés par mail : mogneville.mairie@wanadoo.fr ou par fax : 03.44.69.26.46

Une fois le planning de présence de l'enfant remis, aucun changement ne pourra être effectué. L'inscription est ferme et définitive sauf en cas de force majeure (seule la mairie peut autoriser le changement).

En cas d'absence de l'enfant tout remboursement ne se fera que sur présentation d'un justificatif médical sous 48h00.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, etc.....) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire, aux TAPs ou Loisirs.

En cas de dépassement d'effectif, la mairie peut refuser des inscriptions, si les conditions d'accueil ne sont pas tenues. Ne seront alors acceptés que les enfants régulièrement inscrits.

Les pièces à fournir lors d'une inscription sont :

- Dossier Complet
- Déclaration **2015** sur les revenus **2014**
- Attestation de travail des 2 parents
- Photocopie des vaccins
- Photo d'identité
- Coupon du règlement intérieur signé

Article 10 : La facturation

Se reporter à l'article 09 et 11 : paiement obligatoire au Trésor Public de Liancourt.
Chaque début de mois, une facture sera établie par la mairie, et sera adressée au domicile des parents par le comptable du Trésor Public, indiquant la somme à payer pour le mois écoulé.
Le paiement est à effectuer dans les 10 jours à réception du titre de paiement.

Les familles qui ne sont pas à jour de tous règlements se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s) pour l'accès aux services après rappel de non-paiement.

Article 11 : Les tarifs

Les barèmes de la CAF sont appliqués, prenant en compte les revenus mensuels du foyer.

Les familles devront fournir leur dernier avis d'imposition (les deux pour les couples vivant sous le même toit sans être mariés, même si l'enfant n'a de liens familiaux qu'avec un seul membre du couple). Le tarif le plus fort sera appliqué pour tous les dossiers incomplets au moment de l'inscription.

Les heures de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de - 6 ans.

Les tarifs d'accueil du périscolaire du matin et du soir sont forfaitaires. Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, la tarification est identique. Le prix du petit déjeuner est de 0.80€ et celui du goûter de 1.55€

En cas d'absence de l'instituteur, de grève, de sortie scolaire...si votre enfant a été inscrit à la cantine ce jour-là, vous devez annuler le repas auprès de la mairie dès que vous avez connaissance de l'information par l'école. L'annulation du repas reste sous la responsabilité des parents, il sera dû si non annulé.

CALCUL DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Barème n°3 CAF

| Barème CAF n° 3 journalier sur 8h | | | | |
|--|---|---|------------------------|--|
| Composition de la famille (selon votre feuille d'imposition) | Ressources Mensuelles (RM) | | | |
| | Inférieures ou égales à 550 € (tarif journalier) | de 551 € à 3200 € (base de calcul) | | Supérieures à 3200 € (tarif journalier) |
| 1 enfant | 1,44 € | 0,28% | des RM par jour | 9,00 € |
| 2 enfants | 1,33 € | 0,26% | des RM par jour | 8,40 € |
| 3 enfants | 1,23 € | 0,24% | des RM par jour | 7,70 € |
| 4 enfants et + | 1,13 € | 0,22% | des RM par jour | 7,10 € |

Pour calculer votre prix journée : (Pour info 1h30=1.50, 6h45=6.75)

1) Prendre les ressources (les vôtres et ceux de votre conjoint, s'il y a) figurant sur votre dernier avis d'imposition, avant les abattements, et les diviser par 12 mois.

2) Vous reporter au tableau ci-dessus : à la colonne qui correspond à vos ressources mensuelles et, déterminer le montant ou le pourcentage en fonction du nombre d'enfants que vous avez à charge.

Exemple 1 : Une famille de 2 enfants à charge ayant des ressources annuelles, avant abattement de 22 596 € doit faire le calcul suivant :

Calcul des ressources mensuelles (RM) : 22 596 € / 12 mois = 1883 € par mois

Calcul du prix de la journée : 1883 € x 0.26 / 100 = 4.89 €

Calcul du prix pour 1 h : 4.89 € / 8h = 0.61 €

LE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (repas en 45mn)

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.61€ = 0.92 € + Petit déjeuner 0.80 € = **1.72 €**

Séance du périscolaire **midi** 1.50 x 0.61€ = 0.92 € + Repas 3.20 € = **4.12 €**

Séance du périscolaire **soir** 3h x 0.61€ = 1.83 € + Goûter 1.55 € = **3.38 €**

LE MERCREDI

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.61€ = 0.92 € + Petit déjeuner 0.80 € = **1.72 €**

Séance mercredi **midi&après-midi** 6.75 x 0.61€ = 4.12€ + Repas 3.20€ + Goûter 1.55€ = **8.87€**

PERIODE DES PETITES VACANCES (1 semaine=5jours) :

TOUSSAINT-HIVER-FEVRIER-PAQUES

Séance du périscolaire **matin pour la semaine**

2h00 x 0.61€ = 1.22€ + Petit déjeuner 0.80€ = **2.02 € x 5jrs = 10.10€**

Séance de loisirs à **la journée pour la semaine**

8h00 x 0.61€ = 4.88€ + Repas 3.20€ + Goûter 1.55€ = **9.63€ x 5jrs = 48.15€**

Séance du périscolaire **soir pour la semaine**

2h00 x 0.61€ = **1.22€ x 5jrs = 6.10€**

Exemple 2 : Une famille de 3 enfants à charge ayant des ressources annuelles, avant abattement de 42 000 € doit faire le calcul suivant :

Calcul des ressources mensuelles (RM) : 42 000 € / 12 mois = 3500 € par mois

Comme les revenus mensuels sont supérieurs à 3200 € (plafond),

le prix à la journée est de 7.70 € pour 3 enfants à charge.

Calcul du prix pour 1 h : 7.70€ / 8h = 0.96 €

LE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (repas en 45mn)

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.96€ = 1.44 € + Petit déjeuner 0.80 € = **2.24 €**

Séance du périscolaire **midi** 1.50 x 0.96€ = 1.44 € + Repas 3.20 € = **4.64 €**

Séance du périscolaire **soir** 3h x 0.96€ = 2.88 € + Goûter 1.55€ = **4.43 €**

LE MERCREDI

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.96 € = 1.44 € + Petit déjeuner 0.80 € = **2.24 €**

Séance mercredi **midi&après-midi** 6.75 x 0.96€ = 6.48€ + Repas 3.20€ + Goûter 1.55€ = **11.23€**

PERIODE DES PETITES VACANCES (1 semaine=5jours) :

TOUSSAINT-HIVER-FEVRIER-PAQUES

Séance du périscolaire **matin pour la semaine**

2h00 x 0.96 € = 1.92€ + Petit déjeuner 0.80€ = **2.72 € x 5jrs = 13.60€**

Séance de loisirs à **la journée pour la semaine**

$$8h00 \times 0.96\text{€} = 7.68\text{€} + \text{Repas } 3.20\text{€} + \text{Goûter } 1.55\text{€} = \underline{12.43\text{€}} \times 5\text{jrs} = \underline{62.15\text{€}}$$

Séance du périscolaire **soir pour la semaine**

$$2h00 \times 0.96 \text{€} = \underline{1.92\text{€}} \times 5\text{jrs} = \underline{9.60\text{€}}$$

Exemple 3 : Une famille de 4 enfants à charge ayant des ressources annuelles, avant abattement de 6 000 € doit faire le calcul suivant :

Calcul des ressources mensuelles (RM) : 6 000 € / 12 mois = **500 € par mois**

Comme les revenus mensuels sont **inférieurs à 550 € (plancher)**,

le **prix à la journée** est de **1.13 €** pour 4 enfants à charge.

Calcul du **prix pour 1 h** : 1.13€/8h = **0.14 €**

LE LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (repas en 45mn)

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.14 € = 0.21 € + Petit déjeuner 0.80 € = **1.01 €**

Séance du périscolaire **midi** 1.50 x 0.14 € = 0.21 € + Repas 3.20 € = **3.41 €**

Séance du périscolaire **soir** 3h x 0.14 € = 0.42 € + Goûter 1.55€ = **1.97 €**

LE MERCREDI

Séance du périscolaire **matin** 1.50 x 0.14 € = 0.21 € + Petit déjeuner 0.80 € = **1.01 €**

Séance mercredi **midi&après-midi** 6.75x0.14€ = 0.95€ + Repas 3.20€ + Goûter 1.55€ = **5.70€**

PERIODE DES PETITES VACANCES (1 semaine=5jours) :

TOUSSAINT-HIVER-FEVRIER-PAQUES

Séance du périscolaire **matin pour la semaine**

$$2h00 \times 0.14 \text{€} = 0.28 \text{€} + \text{Petit déjeuner } 0.80\text{€} = \underline{1.08 \text{€}} \times 5\text{jrs} = \underline{5.40 \text{€}}$$

Séance de loisirs à **la journée pour la semaine**

$$8h00 \times 0.14 \text{€} = 1.12\text{€} + \text{Repas } 3.20\text{€} + \text{Goûter } 1.55\text{€} = \underline{5.87\text{€}} \times 5\text{jrs} = \underline{29.35\text{€}}$$

Séance du périscolaire **soir pour la semaine**

$$2h00 \times 0.14 \text{€} = \underline{0.28\text{€}} \times 5\text{jrs} = \underline{1.40\text{€}}$$

Article 12 : Horaires des permanences Mairie

Lundi : - 14h30/17h30

Mardi : - 14h30/17h30

Mercredi : - 9h30/11h30

Jeudi : - 9h00/11h30

Vendredi : - 9h00/11h30 - 14h30/17h30

Téléphone Mairie : 03.44.73.02.39

Téléphone Accueil de loisirs : 03.44.73.62.53

Article 13 : Règlement

Le présent règlement devra être signé par le responsable de l'enfant et retourné en Mairie.



MAIRIE DE MOGNEVILLE

ANNEXE

ACCUEIL PERISCOLAIRE
CANTINE
MERCREDI
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
PETITES VACANCES

ANNEE SCOLAIRE : 2016-2017

REGLEMENT INTERIEUR

Noms du représentant légal :

Prénoms :

Nom de l'enfant :

Prénoms :

Nom de l'enfant :

Prénoms :

Nom de l'enfant :

Prénoms :

Adresse :

Je soussigné(e) Mme, M.....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et y souscrire.

En cas de non-respect du règlement intérieur, une radiation pourra être décidée.

Mogneville le/...../.....

Signature des Parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Conseil Municipal valide ce point à l'unanimité.

23 - REOUVERTURE ALSH PETITES VACANCES

Le nouveau directeur de l'accueil de loisirs a effectué une enquête auprès des familles pour la réouverture de l'ALSH pendant les petites vacances scolaires.

Sur 175 enquêtes distribuées nous avons eu 54 réponses. Sur ces 54 réponses 44 familles seraient intéressées par la réouverture de l'ALSH.

Mr le Maire demande de délibérer pour la réouverture pendant les petites vacances scolaires.

Le Conseil Municipal valide ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

| | |
|-------------|------|
| DEPARTEMENT | OISE |
|-------------|------|

| | |
|---------|------------|
| COMMUNE | MOGNEVILLE |
|---------|------------|

| N° d'ordre | LISTE DES DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2016 |
|------------|---|
| 17/2016 | REVALORISATION TAUX IRL 2016 |
| 18/2016 | AVANCEMENT GRADE |
| 19/2016 | REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF |
| 20/2016 | TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE ALSH |
| 21/2016 | REGLEMENT INTERIEUR CANTINE PERISCOLAIRE ALSH |
| 12/2016 | REOUVERTURE ALSH PETITES VACANCES |

| LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL | | |
|------------------------------|---------------|-----------|
| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
| DELAHOCHÉ | Michel | |
| GAMBIER | Audrey | |
| HERCELIN | Pierre | |
| JOUOT | Murielle | |
| LE GALL | Maryline | |
| LEFEVRE | Josiane | |
| MAGUET | Jean-François | |
| MARTEL | Véronique | |
| MOREL | Maurice | |
| REMOISSONNET | Christelle | |
| MICHEL | Philippe | |
| PECKSTADT | Jean-Claude | |
| MAGUET | Isabelle | |
| BONNEAUD | Thierry | |